

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 février 2021
Convocation du 10 février 2021

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Rachel GEFFROY, François FOURMENT, Hervé SOUMAT, Jérôme FROMAGET, Cynthia FROBERT, Amaury TAYON, Brahim BELGNAOU, Sandra RABUSSEAU, Nathalie ROBIN, Guy BARRAUD

ABSENTS : Rémi MABILLEAU, Agathe CHIRON, Chrystèle BERTRAND

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Avance de subvention pour l'association la Perdrix

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions aux associations seront votées lors du vote du budget le 30 mars prochain. L'association de la Perdrix a fait part de ses difficultés financières à la Mairie et demande si elle peut bénéficier d'un versement par avance.

Madame le Maire précise sur 2020 la commune avait déjà procédé de la sorte en versant 5 000 € avant le vote du budget de façon à ne pas pénaliser la trésorerie de l'association.

Le budget primitif qui sera voté le 30 mars reprendra bien sur ce montant dans le vote des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Valide une subvention de 5 000 € pour l'association la Perdrix pour le fonctionnement du premier trimestre

ABSTENTIONS :	0	POUR : 11	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

2. Rapport d'activité de l'eau potable

Tours Métropole Val de Loire exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, il convient, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

En 2019, l'exploitation des services d'eau potable a été assurée en régie directe pour les communes de Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La-Membrolle-sur-Choisille et Saint-Avertin, en régie avec prestation de service pour les communes de Saint-Genouph et de Saint-Pierre-des-Corps et en délégation de service public pour les autres communes.

L'exploitation des systèmes d'assainissement a été assurée en régie pour l'ensemble des communes mais avec des prestations de services confiées à des entreprises privées pour les systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux) des communes de Chanceaux-sur-

Choisille, ParçayMeslay, Rochecorbon, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Berthenay, Villandry, Savonnières, Druye, Ballan-Miré et Joué-lès-Tours. Les articles D2224-1 à D 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport, qui est communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Ce rapport sera présenté dans les mêmes délais à la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le document qui fait l'objet de la présentation est rédigé en application de ces textes. Il porte sur l'exercice 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1413- 1, L2224-5, D2224-1 à D2224-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2020,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 13 octobre 2020,

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix de l'eau et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole portant sur l'exercice 2019.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 11

CONTRE : 0

DIVERS

- Manifestation de la Roue Tourangelle : avis de maintien défavorable
- Compte tenu des dernières informations envoyées par la préfecture, il est fortement recommandé de limiter les réunions en présentiel notamment les commissions...Les réunions de Conseil Municipal font parties des dérogations.

La séance est levée à 19h00

Fait en mairie, le 19 février 2021

Affiché le 22 février,

Le maire,
Maria LÉPINE

